



Commune de
Saint-Paul de Vence
06570 – Alpes-Maritimes

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA FONTETTE »

1. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1

PRESENTATION :

Suite à la dissolution du SIJES (Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sport), le Conseil Municipal de Saint-Paul de Vence s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les besoins portent sur l'animation pédagogique et la gestion financière d'une structure d'accueil éducative sur la commune, d'une capacité de 150 places destinées à l'accueil d'enfants maternelle et élémentaire.

L'Accueil de Loisirs « La Fontette » a pour mission d'accueillir dans le cadre socio-éducatif, les enfants scolarisés de 3 ans à 11 ans, domiciliés en priorité à Saint-Paul de Vence, sur le temps extrascolaire, à savoir les mercredis et durant les vacances scolaires à l'exception de celles de Noël.

Il reçoit l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental.

ARTICLE 2

LIEU :

Les enfants sont accueillis sur le centre de loisirs « La Fontette » 315 route des serres, où ils sont scolarisés.



HORAIRES :

Mercredis et Vacances (Toussaint, hiver, printemps et été) : **8h – 18h**

Accueil matin : 8h – 10h

Départ du soir : 16h30 – 18h

Les horaires d'accueil et départ du soir sont susceptibles d'être modifiées les jours de sorties.

ARTICLE 3

PERSONNEL DE LA STRUCTURE ET ENCADREMENT :

Le Directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires de l'établissement, de son fonctionnement général, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

Les animateurs exercent également leur responsabilité dans l'encadrement des enfants lors des temps d'animation.

Les taux et normes d'encadrement sont fixés par la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S) en fonction de l'âge des enfants.

La structure accueille les animateurs stagiaires dans le respect de la législation.

2. MODALITES D'ADMISSION

ARTICLE 4

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Première inscription :

- ✓ Remplir un dossier de renseignements et une fiche sanitaire de liaison
- ✓ Fournir les documents demandés :
 - Photocopies du livret de famille,
 - Attestation du quotient familial délivré par la C.A.F. ou n° d'allocataire C.A.F., ou dernier avis d'imposition complété par le document de versement des prestations familiales pour les non allocataires,
 - Justificatif pour les situations exceptionnelles
 - Justificatif du domicile (taxe habitation, facture EDF, Eau ou Gaz de moins de 3 mois)
 - Acte mentionnant l'attribution de l'exercice de l'autorité parentale ou copie du jugement de divorce (pour les parents divorcés, séparés ou concubins)
- L'Accueil de Loisirs est destiné aux **enfants scolarisés**, âgés de 3 à 11 ans révolus.
L'Accueil de Loisirs est accessible à tous dans la limite des places disponibles.



- L'accueil de loisirs accepte dans l'ordre de priorité suivant, les enfants :
 - des parents actifs domiciliés sur la commune de Saint-Paul de Vence, ou assujettis à la taxe professionnelle unique sur le territoire de Saint-Paul de Vence.
 - les enfants scolarisés au groupe scolaire de Saint-Paul de Vence
 - les enfants dont les parents exercent une activité sur la commune de Saint-Paul de Vence
 - les enfants des communes limitrophes.

L'inscription ne pourra être définitive qu'après dépôt du dossier au service des Affaires Scolaires, accompagné de son règlement.

ARTICLE 5

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se font auprès de l'agent du bureau des Affaires Scolaires – 317 route des Serres-06570 Saint-Paul de Vence.

Les inscriptions peuvent également se faire par courrier, obligatoirement accompagnées du règlement par chèque. La date d'enregistrement du dossier faisant foi.

- Pour les mercredis :

Inscription pour l'année scolaire ou pour une période comprise entre chaque vacance scolaire.

- Pour les vacances scolaires :

Inscription au choix à partir de 2 jours consécutifs ou

- Inscription à la semaine complète
- Inscription à la semaine sauf le mercredi,
- Inscription 1 journée exceptionnelle (modalité valable dans la limite des places disponibles et sous conditions).

CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront prises suivant ces échéances selon les places disponibles :

- Pour les mercredis : jusqu'au lundi matin précédent,
- Pour les petites et grandes vacances : au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'accueil.

Dès l'ouverture de l'accueil de loisirs, selon les places disponibles, les inscriptions supplémentaires seront acceptées.



ARTICLE 6

TARIFS :

La Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) participe au fonctionnement des Accueils de Loisirs par le versement de prestations de services à la commune.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

MODALITES :

- La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la C.A.F avec un taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial, soit 2.7%(mini séjour), soit 0.9% (journée) pour les Accueils de Loisirs, avec un tarif plancher et un tarif plafond.
- Le paiement se fait lors de l'inscription. L'enfant sera définitivement admis sous réserve que la facture soit acquittée. Une quittance sera remise, ou envoyée le cas échéant, par le régisseur ou le régisseur suppléant. Cette quittance devra être conservée comme attestation de paiement (déclaration fiscale).
- L'inscription à la journée exceptionnelle sera facturée sur la base du tarif plafond.
- Sont acceptés les chèques A.N.C.V.

En cas de non présentation des documents nécessaires au calcul de la tarification journalière, le tarif maximum sera appliqué.

ABSENCES ET DEDUCTIONS :

- En cas de désistement signalé par écrit au plus tard 1 semaine avant le premier jour de fréquentation.
- En cas d'absence maladie de l'enfant supérieur à 3 jours consécutifs et sur présentation du certificat médical sous 48 heures.

Il ne sera procédé à aucun remboursement. les jours d'absences pourront être reportés sur une période de vacance ultérieure, le premier jour restant dû.

Les enfants non-inscrits pour les périodes de vacances et les mercredis, ainsi que les enfants reconnus malades ne pourront être admis en Accueil de Loisirs.



3. DISCIPLINE – SECURITE

ARTICLE 7

RESPECT DE LA REGLEMENTATION, DES BIENS ET DES PERSONNES :

- Les enfants accueillis dans l'Accueil de Loisirs et leurs familles, s'engagent à respecter le présent règlement, le personnel d'encadrement, les autres enfants, le matériel mis à leur disposition et les règles de vie du groupe.
- Au vu d'un rapport du directeur de l'Accueil de Loisirs soumis au Maire de la Commune, des sanctions pourront être prises allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement.
- Les parents sont responsables de la conduite de leur enfant qui doit être compatible avec les règles de vie en société.
- Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle causée par leur enfant et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet dangereux est interdit au centre de loisirs, ainsi que les objets ou jeux personnels.

ARTICLE 8

RETARD :

Tout retard fera l'objet d'un rappel à la règle et sera consigné dans le « cahier de retards » de l'Accueil de Loisirs, signé par la famille.

Au-delà de 3 retards, il pourra être procédé à l'exclusion de l'enfant sans possibilité de remboursement.

En cas de retard prolongé à la sortie de l'Accueil de Loisirs et sans nouvelles de la famille, l'enfant se verra confié à la gendarmerie de Vence.

ARTICLE 9

DEPART :

Lorsque les parents souhaitent reprendre leurs enfants pendant le temps d'Accueil de Loisirs, ils devront remplir une « décharge de responsabilité » qu'ils remettront au directeur de l'accueil de loisirs.

Il ne sera alors procédé à aucune réduction du coût de la journée.

Si une sortie est organisée, les départs en dehors des heures d'ouverture ne seront pas permis.



POUR LES MERCREDIS EN TEMPS SCOLAIRE :

Afin de permettre aux enfants de continuer à pratiquer leurs activités sportives il sera possible, sur demande écrite et justifiée de récupérer son enfant entre 13heures 30 et 14 heures 30.

Aucune dérogation d'horaire ne sera appliquée.

Si l'adulte qui se présente n'est pas le parent de l'enfant, il devra remettre une autorisation écrite de ce dernier et justifier de son identité. Il devra en outre être inscrit sur la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant et ce, lors de la première inscription de l'année.

ARTICLE 10

ACCIDENT

En cas d'accident, le directeur de l'Accueil de Loisirs prendra toutes les mesures qui s'imposent en pareille circonstance, et notamment préviendra les parents dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident sera établie le jour même et adressée au service des assurances de la commune de Saint-Paul de Vence, pour transmission aux parents en cas d'accident sans tiers, ainsi qu'à la famille de l'auteur de l'accident en cas de responsabilité d'un tiers.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant les compétences du corps médical, le personnel avertira les services de secours.

ARTICLE 11

MALADIE ET PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)

Les enfants scolarisés sur le groupe scolaire « La Fontette » faisant l'objet d'une maladie ou allergie avec Projet D'accueil Individualisé (P.A.I) établi par le médecin scolaire, seront accueillis dans les mêmes conditions sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour les enfants scolarisés hors commune et faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé dans leur école, le Directeur étudiera chaque cas individuellement avant de valider l'inscription.



5. ANNEXES

ARTICLE 12

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP :

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est réfléchi et établi de façon à pouvoir accueillir l'ensemble du public et notamment les enfants en situation de Handicap.

Le directeur de l'Accueil de Loisirs est le référent des familles désireuses d'inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs.

Chaque demande sera étudiée en fonction du handicap.

ARTICLE 13

MODALITE DE RESTAURATION :

Les repas sont élaborés sur place et un travail en amont est fait avant chaque vacance pour construire des menus équilibrés.

Une collation est servie en matinée et au goûter.

Date et Signatures des Parents :